

Règlement du label COP21Rouen

Qu'est-ce qu'une action labellisée COP21Rouen?

Une action labellisée COP21Rouen est une **action** qui permet de porter une parole, de partager un regard et de sensibiliser sur les **enjeux du changement climatique** auprès du **grand public** du territoire de la Métropole Rouen Normandie et de ses territoires voisins.

Dans sa forme, cette action répond aux enjeux de la transition écologique en adoptant au minimum à **5 gestes éco-responsables**.

Peuvent candidater :

Tous les acteurs du territoire : les entreprises, artisans et commerçants, institutions (communes, musées, écoles), associations, groupes de personnes, réseaux informels et collectifs locaux, ...

L'action labellisée est **une action de sensibilisation**, elle pourra prendre plusieurs formes :

- Des événements ponctuels (expos, concerts, projections, débats, inaugurations, etc.),
- Des actions de sensibilisation programmatiques des acteurs locaux,

Quels critères de labellisation #COP21Rouen ?

- ✓ Les actions de sensibilisation proposées devront avoir un lien direct avec la transition écologique :
 - Les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables.
 - Les alternatives à la voiture individuelle.
 - L'alimentation (manger local, de saison, moins de viande, plus de fruits et légumes, bio...).
 - L'amélioration de la qualité de l'air (intérieure et extérieure).
 - La préservation et/ou la restauration de la biodiversité.
 - La gestion des déchets (recyclage, réemploi, ...).
 - Le jardinage et l'agriculture écologique (arrêt des phytosanitaires, permaculture, ...).
 - Les économies d'eau (réutilisation des eaux pluviales, réduction des consommations...).
 - La consommation durable (réparation, achat d'occasion ou recyclé, location ou partage de matériel, achat de produits et services issus de filières respectueuses de l'environnement, des droits sociaux et humains, ...).
 - La sensibilisation à la transition écologique à travers l'art et la culture.
- ✓ Seules les actions dynamisantes et positives, tournées vers l'action et la solution seront labellisées ;
- ✓ L'organisation de l'événement doit répondre au minimum à 5 critères éco-responsables, choisis dans la liste du guide des éco-manifestations ;
- ✓ Les actions proposées devront être collectives. Au minimum deux personnes pourront candidater (par exemple, un artiste qui voudrait faire labelliser son expo devra co-signer son dossier de candidature avec la galerie ou l'établissement qui accueillera l'exposition) ;
- ✓ L'action devra être nouvelle et être réalisée en 2018 (à partir de février 2018 jusqu'à la signature de l'Accord de Rouen pour le climat)

- ✓ La capacité de rassemblement et de mobilisation des actions labellisées (public ciblé, plan de communication envisagé, estimation du nombre de personnes touchées, etc.) sera attendue ;
- ✓ Les actions labellisées devront être répliquables ou adaptables à d'autres contextes par d'autres acteurs ou repris après la signature de l'Accord de Rouen.

Qui participe au Comité de labellisation ?

- Collège des acteurs associatifs & réseaux locaux : un représentant de FNE 76, un représentant du réseau OuiShare, deux représentants du monde économique (CCI et Chambre des Métiers) ;
- Collège institutions métropole & WWF : Un élu de la Métropole, un représentant de l'équipe COP21, la Direction de la communication de la MRN et le service communication de WWF ;
- Collège des habitants : deux représentants du collège habitant du CCD.

Comment intervient le Comité de labellisation ?

- Il valide les candidatures reçues dans un tableau excel de suivi avec l'avis des services
- Les services assurent au préalable l'instruction administrative (vérification des critères, synthèse des dossiers). Ils alertent (réserves) quand un dossier est litigieux et/ou problématique
- Le comité de labellisation tranche les dossiers avec des réserves
- Réunion de lancement en physique et échanges sur plateforme numérique

Quels bénéfices pour les candidats au label ?

- Visibilité de leur démarche : leur projet sera en ligne sur la plateforme notreCOP21.fr et annoncé sur les réseaux sociaux ;
- Usage du logo COP 21 « je m'engage pour le climat » sur les supports de communication
- Mise à disposition d'un kit de communication COP21
- Accompagnement possible des éco-gestes par le service d'éducation à l'environnement de la Métropole
- Mise en avant lors de la signature de l'Accord de Rouen

Comment candidater ?

Les porteurs d'actions/manifestations devront remplir le formulaire en ligne sur notreCOP21.fr